

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DU TRANSPORTEUR AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION REQUISE POUR
L'INTÉGRATION DES PARCS ÉOLIENS DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2005-03 AU RÉSEAU DE
TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC**

COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0005, annexe 9, pages 6 et 7 ;
 - (ii) R-3738-2010, pièce HQT-13, document 1, page 14.

Préambule :

Nous retrouvons au tableau de l'Annexe 9, citée en (i), des mises en service pour un montant approximatif de 170 M\$ pour l'année 2011.

Dans la requête tarifaire R-3738-2010 le Transporteur en réponse à une demande de la Régie citée en (ii), indique qu'une somme de 3,8 M\$ est attribuable au projet d'intégration des éoliennes dans le revenu requis de l'année projetée.

Demandes :

- 1.1** Veuillez indiquer si le compte de frais reportés demandé dans la présente requête (R-3742- 2010) vise à couvrir ce même montant (3,8 M\$).
- 1.2** Veuillez estimer les autres coûts visés qui n'auraient pu être intégrés au revenu requis 2011 du Transporteur, compte tenu du décalage entre la date d'autorisation du Projet du Distributeur et le dépôt de la demande tarifaire 2011-2012. Veuillez détailler les coûts par rubrique du revenu requis.